

N° D_25_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 3 Domaine et patrimoine

Sous-domaine : 3.3 Locations

Objet : Location appartement 3 rue de l'Eglise

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Procuration : 0

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation :

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 20 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt août à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Sophie LEMOINE

Excusés : Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Monique RAMPLOU

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le logement communal de l'ancien presbytère au 3 rue de l'Eglise est vacant depuis le départ des anciens locataires.

Il explique ensuite que des visites ont été organisées, et qu'à ce jour 7 dossiers de demande ont été réceptionnés en Mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de location, ainsi que sur le montant du loyer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de **FIXER** le montant du loyer mensuel initial de l'appartement 3 rue de l'Eglise à 600,00€ charges non comprises, révisé chaque année le 1er septembre en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du trimestre ou le dernier indice connu à la date d'effet du bail.
- de **FIXER** le dépôt de garantie à 600,00€ correspondant à un mois de loyer
- de **PROVISIONNER** la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit: 13,50€ facturé du mois de janvier au mois de novembre avec une régularisation en décembre suivant l'avis de taxe foncière
- de **LOUER** le logement communal de l'ancien presbytère au 3 rue de l'Eglise à Madame GOULEVITCH Laury à compter du 1er septembre 2024
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de la réalisation d'un état des lieux d'entrée
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec Madame GOULEVITCH Laury
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 06 septembre 2024

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 6 septembre 2024

Dépôt Carcassonne

Date de réception de l'AR: 06/09/2024

011-211102751-20240820-D_25_2024-DE

Dépôt Carcassonne

Date de réception de l'AR: 06/09/2024

011-211102751-20240820-D_25_2024-DE